



DIRECTIVE GESTION DES DÉCHETS - ENTREPRISES

1. Déchets acceptés par la commune

1.1 Priorité aux sacs taxés

- Sac taxés 17 / 35 / 60 / 110 litres

1.2 Déchets urbains incinérables (hors sacs taxés)

*Déchets urbains = déchets produits par les ménages, **déchets provenant d'entreprises de moins de 250 EPT**, déchets provenant des administrations publiques (OLED art. 3)*



Nous acceptons :

- **Les plastiques** (à l'exception des bouteilles de boissons en PET)
- **Les emballages ou objets composites** (c'est-à-dire composés de plusieurs matériaux),
- **Les déchets encombrants**
- **Le bois, les meubles**



1.3 Autres déchets

Déchets de chantier minéraux non valorisables :

Déchets inertes

- CHF 65.00 le m³ y compris frais de transport auprès de la décharge de type B
- Quantité maximum : 1/5 d'un m³ ou de 3 cageots de pommes



Laine de verre

- CHF 110.00 le m³ y compris frais de transport auprès de la décharge de type B
- Quantité maximum : 1/5 d'un m³ ou de 3 cageots de pommes

Déchets spéciaux :

- CHF 4.00 le kg

2. Déchets non acceptés par la commune

Déchets non collectés ni acceptés par la commune comme déchets urbains :

- Les déchets **solides ou liquides** provenant de **l'artisanat, de l'industrie ou du commerce** qui ne peuvent **pas être assimilés aux déchets urbains**

Déchets qui ne sont pas acceptés dans les installations de collectes de déchets urbains :

- Déchets de chantier minéraux
- Glace et neige
- Véhicules hors d'usage et leur composant
- Dépouilles d'animaux
- Déchets carnés et abats de boucherie
- Produits chimiques d'origine et de composition inconnues
- Déchets des entreprises de plus de 250 EPT

